

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 21 JUL. 2015

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale
Réf. Chr : 248/15
Nos réf. : 2015-001620
Affaire suivie par : Pierre DROSS
Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 86 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Madame la Préfète des Pyrénées Orientales

Hôtel de la préfecture
Direction des collectivités locales - Bureaux de
l'urbanisme, du foncier et des installations classées
24 quai Sadi Carnot
66951 PERPIGNAN Cedex

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**Demande d'autorisation d'exploiter un tunnel autoclave pour le traitement du bois à Perpignan déposé
par ARMENGOL SA.**

Par courrier reçu le 21/05/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un tunnel autoclave pour le traitement du bois à Perpignan déposé par ARMENGOL SA.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef
du Service Aménagement

Frédéric DENTAND